



Faute grave ou pas : la gifle de trop

Actualité législative publié le **10/10/2011**, vu **1748 fois**, Auteur : [Juritravail](#)

Dans une affaire, un maçon a été [licencié pour faute grave](#) suite à une altercation au cours de laquelle il a tenté de gifler l'employeur. Il a saisi les juges pour [contester son licenciement](#).

Le salarié estimait que la faute grave n'était pas constituée puisque l'employeur n'avait pas prononcé une rupture immédiate du contrat de travail alors qu'il était informé des faits étant l'un des protagonistes.

Les juges ont estimé que la procédure avait été engagée dans un délai restreint nécessaire à l'employeur pour la caractérisation et l'appréciation de la gravité des faits au regard de leur importance et de leur caractère répétitif. Le licenciement était donc justifié.

Ce qu'il faut retenir : Les juges définissent la faute grave comme une violation des obligations contractuelles ou des relations de travail qui rend impossible le maintien du salarié dans l'entreprise (Arrêt de la Chambre sociale de la Cour de cassation du 10 novembre 2010. N° de pourvoi : 09-42077).

La mise en œuvre de la rupture du contrat de travail doit intervenir dans un délai restreint après que l'employeur ait été informé des faits allégués. Ce délai restreint est apprécié par les juges.

Arrêt de la Chambre sociale de la Cour de cassation du 21 septembre 2011. N° de pourvoi : 10-14179

Pour mieux comprendre le sujet, Juritravail vous propose :

- [Faute Grave ou Lourde](#)
- [Aide à domicile](#)
- [Contrat de volontariat pour l'insertion](#)
- [Portage Salarial](#)